Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260330-D20260330_04_05-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage
24/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 08/04/2026

Et publication ou notification du : 08/04/2026

L'an 2026, le 30 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2026.

Présents : M. FORGET Kévin, Mme LE FRAPPER Maria, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. DUVERGER Damien, M. GASTINE Roland, Mme GUIMENEZ Delphine, M. JAHIER Pierre, Mme LE BLAY Emmanuelle, M. LE ROUX Franck, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme LEFIEVRE Claire, Mme MALRY Célia, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.

Absente excusée :
M. LALYS Flavien (pouvoir à M. FORGET)

A été nommé(e) secrétaire : M. COLLEC

D20260330-04-05 – Désignation d'un représentant à l'association « OFS AQTA » (Organisme de Foncier Solidaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique)

Le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maitrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA ».

L'OFS AQTA a obtenu l'agrément du Préfet de Région par arrêté préfectoral le 30 avril 2025. Il se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation d'une moyenne de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Les statuts de l'OFS AQTA, adoptés par le conseil d'administration, prévoient 3 collèges de membres :

- Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association ;
- Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration ;
- Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application relative au contrat d'association ;

Vu les articles L.329-1 et suivants et R.329-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 255-1 à L.255-19 et R.255-1 à R.255-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260330-D20260330_04_05-DE

Vu la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2023-2028 ;

Vu les délibérations n°2022DC/059 du Conseil communautaire du 24 juin 2022 et n°2024DC/053 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 définissant le cadre d'application du bail réel solidaire sur le territoire d'AQTA ;

Vu la délibération n°2024DC/054 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 approuvant la création d'un organisme foncier solidaire sous la forme d'une association sur le territoire d'AQTA ainsi que les statuts de ladite association ;

Vu les statuts de l'association OFS AQTA adoptés par son conseil d'administration le 9 juillet 2024, modifiés le 6 septembre 2024 et le 19 juin 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Vu l'agrément obtenu par l'OFS AQTA par arrêté préfectoral du 30 avril 2025 ;

Vu la délibération n° D20240611-07 du Conseil Municipal du 11 juin 2024 approuvant l'adhésion à l'association et le versement d'une cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale constitutive de l'OFS AQTA ;

M. le Maire propose au Conseil municipal :
- de désigner un représentant de la commune, membre du collège « Communes » de l'OFS AQTA

Après avoir entendu le rapport de présentation et **délibéré**, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés décide :

- de désigner **M. JAHIER Pierre**, représentant de la commune, membre du collège « Communes » de l'OFS AQTA

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
et ont signé au registre les membres présents.

M. FORGET
Maire de Ste-Anne d'Auray

